

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE
DOLBEAU-MISTASSINI, TENUE LE 16 DÉCEMBRE 2021 À SEIZE HEURES
TRENTE (16 H 30) AU LIEU ORDINAIRE DES SÉANCES DU CONSEIL**

**SONT PRÉSENTS : MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE LABBÉ
MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE-OLIVIER LUSSIER
MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE HOUDE
MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMI ROUSSEAU**

**FORMANT QUORUM ET SIÈGEANT SOUS LA PRÉSIDENTE DU MAIRE M. ANDRÉ
GUY**

**SONT AUSSI PRÉSENTS : M^e ANDRÉ COTÉ, GREFFIER
MME SUZY GAGNON, DIRECTRICE DES FINANCES ET
TRÉSORIÈRE**

**SONT ABSENTS : MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE GAGNON
MADAME LA CONSEILLÈRE GUYLAINE MARTEL
MONSIEUR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL FRÉDÉRIC
LEMIEUX**

**LA SÉANCE EST OUVERTE PAR
LE MAIRE ANDRÉ GUY À 16 H 30**

Résolution 21-12-542

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que présenté.

Résolution 21-12-543

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 DÉCEMBRE
2021**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du
13 décembre 2021 a été préalablement transmise à chaque membre du conseil

municipal dans le délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 décembre 2021, 19 h.

Résolution 21-12-544

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1835-21 AYANT POUR OBJET DE FIXER LES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES ET SPÉCIALES POUR L'ANNÉE 2022

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

Monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU** donne l'avis de motion voulant qu'il soit présenté à une séance ultérieure un règlement portant le numéro 1835-21 ayant pour objet de fixer les taux d'imposition des taxes foncières générales et spéciales pour l'année 2022 .

QUE la présentation et le dépôt du projet de règlement numéro 1835-21 ont été faits en même temps que le présent avis de motion;

QUE chaque membre du conseil municipal a reçu toute documentation utile à la prise de décision au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance.

Résolution 21-12-545

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1836-21 AYANT POUR OBJET D'IMPOSER UNE TAXE DE COMPENSATION POUR LA RÉCUPÉRATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR LE SECTEUR RÉSIDENTIEL

Monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER** donne l'avis de motion voulant qu'il soit présenté à une séance ultérieure un règlement portant le numéro 1836-21 ayant pour objet d'imposer une taxe de compensation pour la récupération des matières résiduelles pour le secteur résidentiel.

QUE la présentation et le dépôt du projet de règlement numéro 1836-21 ont été faits en même temps que le présent avis de motion;

QUE chaque membre du conseil municipal a reçu toute documentation utile à la prise de décision au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance.

Résolution 21-12-546

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1837-21 AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LA TARIFICATION POUR LE SERVICE D'ÉGOUTS ET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX DE LA VILLE DE DOLBEAU-MISTASSINI

Monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE** donne l'avis de motion voulant qu'il soit présenté à une séance ultérieure un règlement portant le numéro 1837-21 ayant pour objet d'établir la tarification pour le service d'égouts et d'assainissement des eaux de la ville de Dolbeau-Mistassini.

QUE la présentation et le dépôt du projet de règlement numéro 1837-21 ont été faits en même temps que le présent avis de motion; et

QUE chaque membre du conseil municipal a reçu toute documentation utile à la prise de décision au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance.

Résolution 21-12-547

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1838-21 AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LA TARIFICATION POUR LE SERVICE D'AQUEDUC DE LA VILLE DE DOLBEAU-MISTASSINI

Monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER** donne l'avis de motion voulant qu'il soit présenté à une séance ultérieure un règlement portant le numéro 1838-21 ayant pour objet d'établir la tarification pour le service d'aqueduc de la ville.

QUE la présentation et le dépôt du projet de règlement numéro 1838-21 ont été faits en même temps que le présent avis de motion; et

QUE chaque membre du conseil municipal a reçu toute documentation utile à la prise de décision au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance.

Résolution 21-12-548

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1839-21 AYANT POUR OBJET D'IMPOSER UNE TAXE DE COMPENSATION POUR

LA RÉCUPÉRATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR LE SECTEUR DES INDUSTRIES, DES COMMERCEs ET DES INSTITUTIONS

Madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ** donne l'avis de motion voulant qu'il soit présenté à une séance ultérieure un règlement portant le numéro 1839-21 ayant pour objet d'imposer une taxe de compensation pour la récupération des matières résiduelles pour le secteur des industries, des commerces et des institutions;

QUE la présentation et le dépôt du projet de règlement numéro 1839-21 ont été faits en même temps que le présent avis de motion;

QUE chaque membre du conseil municipal a reçu toute documentation utile à la prise de décision au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance.

Résolution 21-12-549

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1840-21 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER LE TAUX DE COTISATION DES MEMBRES DE LA SIDAC DE DOLBEAU ET CEUX SERVANT À DÉFRAYER LE SERVICE D'ENLÈVEMENT, DE TRANSPORT, DE TRAITEMENT ET D'ÉLIMINATION DES ORDURES ET MATIÈRES RECYCLABLES POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2022

Monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU** donne l'avis de motion voulant qu'il soit présenté à une séance ultérieure un règlement portant le numéro 1840-21 ayant pour objet de décréter le taux de cotisation des membres de la SIDAC de Dolbeau et ceux servant à défrayer le service d'enlèvement, de transport, de traitement et d'élimination des ordures et matières recyclables pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2022.

QUE la présentation et le dépôt du projet de règlement numéro 1840-21 ont été faits en même temps que le présent avis de motion;

QUE chaque membre du conseil municipal a reçu toute documentation utile à la prise de décision au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance.

Résolution 21-12-550

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1841-21 AYANT POUR OBJET DE POURVOIR AU PAIEMENT DES DÉPENSES DE GESTION DES BOUES RÉSIDENTIELLES PAR UNE COMPENSATION EXIGIBLE PAR LE PROPRIÉTAIRE DE BÂTIMENT DESSERVI PAR UNE FOSSE SEPTIQUE

Madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ** donne l'avis de motion voulant qu'il soit présenté à une séance ultérieure un règlement portant le numéro 1841-21 ayant pour objet de pourvoir au paiement des dépenses de gestion des boues résidentielles par

une compensation exigible par le propriétaire de bâtiment desservi par une fosse septique.

QUE la présentation et le dépôt du projet de règlement numéro 1841-21 ont été faits en même temps que le présent avis de motion;

QUE chaque membre du conseil municipal a reçu toute documentation utile à la prise de décision au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance.

Résolution 21-12-551

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1842-21 AYANT POUR OBJET DE POURVOIR AU PAIEMENT DES DÉPENSES DE GESTION DES BOUES COMMERCIALES (ICI) PAR UNE COMPENSATION EXIGIBLE PAR LE PROPRIÉTAIRE DE BÂTIMENT DESSERVI PAR UNE FOSSE SEPTIQUE

Monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE** donne l'avis de motion voulant qu'il soit présenté à une séance ultérieure un règlement portant le numéro 1842-21 ayant pour objet de pourvoir au paiement des dépenses de gestion des boues commerciales (ICI) par une compensation exigible par le propriétaire de bâtiment desservi par une fosse septique.

QUE la présentation et le dépôt du projet de règlement numéro 1842-21 ont été faits en même temps que le présent avis de motion; et

QUE chaque membre du conseil municipal a reçu toute documentation utile à la prise de décision au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance.

Résolution 21-12-552

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1843-21 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS (PARAPLUIE) POUR DES TRAVAUX DE MISE À NIVEAU DES PARCS MUNICIPAUX ET UN EMPRUNT DE 1 224 000 \$ POUR EN DÉFRAYER LE COÛT

Monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER** donne l'avis de motion voulant qu'il soit présenté à une séance ultérieure un règlement portant le numéro 1843-21 décrétant des dépenses en immobilisations (parapluie) pour des travaux de mise à niveau des parcs municipaux et un emprunt de 1 224 000 \$ pour en défrayer le coût;

QUE la présentation et le dépôt du projet de règlement numéro 1843-21 ont été faits en même temps que le présent avis de motion;

QUE chaque membre du conseil municipal a reçu toute documentation utile à la prise de décision au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance.

Résolution 21-12-553

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1844-21 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 509 900 \$ POUR L'ACHAT DE VÉHICULES ET ÉQUIPEMENTS

Madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ** donne l'avis de motion voulant qu'il soit présenté à une séance ultérieure un règlement portant le numéro 1844-21 décrétant un emprunt et une dépense de 509 900 \$ pour l'achat de véhicules et équipements;

QUE la présentation et le dépôt du règlement numéro 1844-21 ont été faits en même temps que le présent avis de motion;

QUE chaque membre du conseil municipal a reçu toute documentation utile à la prise de décision au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance.

Résolution 21-12-554

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1845-21 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 406 700 \$ POUR L'ACHAT DE MACHINERIES

Monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU** donne l'avis de motion voulant qu'il soit présenté à une séance ultérieure un règlement portant le numéro 1845-21 décrétant un emprunt et une dépense de 406 700 \$ pour l'achat de machineries;

QUE la présentation et le dépôt du règlement numéro 1845-21 ont été faits en même temps que le présent avis de motion; et

QUE chaque membre du conseil municipal a reçu toute documentation utile à la prise de décision au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance.

Résolution 21-12-555

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1846-21 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 85 300 \$ POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DIVERS SUR IMMEUBLES

Monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER** donne l'avis de motion voulant qu'il soit présenté à une séance ultérieure un règlement portant le numéro 1846-21 décrétant

un emprunt et une dépense de 85 300 \$ pour effectuer des travaux divers sur immeubles;

QUE la présentation et le dépôt du règlement numéro 1846-21 ont été faits en même temps que le présent avis de motion;

QUE chaque membre du conseil municipal a reçu toute documentation utile à la prise de décision au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance.

Résolution 21-12-556

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1847-21 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 275 430 \$ POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE FINITION DE RUES

Monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE** donne l'avis de motion voulant qu'il soit présenté à une séance ultérieure un règlement portant le numéro 1847-21 décrétant des travaux de finition de rues et l'affectation de la somme de 275 430 \$ des soldes disponibles des règlements numéros 1555-13, 1561-13, 1574-14, 1594-14, 1597-14, 1634-15, 1635-15, 1636-15, 1670-16, 1712-17 en vue de financer une dépense de 275 430 \$.

QUE la présentation et le dépôt du règlement numéro 1847-21 ont été faits en même temps que le présent avis de motion; et

QUE chaque membre du conseil municipal a reçu toute documentation utile à la prise de décision au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance.

Résolution 21-12-557

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1848-21 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 218 000 \$ POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE RUES, TROTTOIRS ET AUTRES

Monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER** donne l'avis de motion voulant qu'il soit présenté à une séance ultérieure un règlement portant le numéro 1848-21 décrétant un emprunt et une dépense de 218 000 \$ pour effectuer des travaux de réfection de rues, trottoirs et autres.

QUE la présentation et le dépôt du règlement numéro 1848-21 ont été faits en même temps que le présent avis de motion;

QUE chaque membre du conseil municipal a reçu toute documentation utile à la prise de décision au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance.

Résolution 21-12-558

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1849-21 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 3 981 955 \$ POUR EFFECTUER DES TRAVAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS

Madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ** donne l'avis de motion voulant qu'il soit présenté à une séance ultérieure un règlement portant le numéro 1849-21 décrétant un emprunt et une dépense de 3 981 955 \$ pour effectuer des travaux d'aqueduc et d'égouts.

QUE la présentation et le dépôt du règlement numéro 1849-21 ont été faits en même temps que le présent avis de motion; et

QUE chaque membre du conseil municipal a reçu toute documentation utile à la prise de décision au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance.

Résolution 21-12-559

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1850-21 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 4 544 500 \$ POUR EFFECTUER DES PROJETS SPÉCIAUX

Monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU** donne l'avis de motion voulant qu'il soit présenté à une séance ultérieure un règlement portant le numéro 1850-21 décrétant un emprunt et une dépense de 4 544 500 \$ pour effectuer des projets spéciaux;

QUE la présentation et le dépôt du projet de règlement numéro 1850-21 ont été faits en même temps que le présent avis de motion;

QUE chaque membre du conseil municipal a reçu toute documentation utile à la prise de décision au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance.

Résolution 21-12-560

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1851-21 CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE DE 700 000 \$ POUR L'ENTRETIEN DES ARÉNAS

Monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE** donne l'avis de motion voulant qu'il soit présenté à une séance ultérieure un règlement portant le numéro 1851-21 créant une réserve financière de 700 000 \$ pour l'entretien des arénas;

QUE la présentation du projet de règlement numéro 1851-21 a été faite en même temps que le présent avis de motion;

QUE chaque membre du conseil municipal a reçu toute documentation utile à la prise de décision au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance.

Résolution 21-12-561

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1852-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1741-18 CONCERNANT LA CIRCULATION DES MOTONEIGES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE DOLBEAU-MISTASSINI

Monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU** donne l'avis de motion voulant qu'il soit présenté à une séance ultérieure un règlement portant le numéro 1852-21 modifiant le règlement numéro 1741-18 concernant la circulation des motoneiges sur le territoire de la ville de Dolbeau-Mistassini;

QUE la présentation du projet de règlement numéro 1852-21 a été faite en même temps que le présent avis de motion;

QUE chaque membre du conseil a reçu toute documentation utile à la prise de décision au plus tard soixante-douze (72) heures fixée pour le début de la séance;

Résolution 21-12-562

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ADOPTION DU BUDGET DE LA SIDAC DE DOLBEAU POUR L'ANNÉE 2022

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 458.27 de la Loi sur les cités et villes, le conseil municipal doit approuver le budget de la SIDAC de Dolbeau pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT QUE la SIDAC de Dolbeau a transmis ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2022 lesquelles laissent entrevoir des revenus de l'ordre de 167 191 \$ et des dépenses de 167 191 \$ pour un équilibre budgétaire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter ledit budget de la SIDAC de Dolbeau pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal approuve le budget de la SIDAC de Dolbeau pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2022, lequel laisse entrevoir des revenus de 167 191 \$ et des dépenses de 167 191 \$ pour un équilibre budgétaire.

Résolution 21-12-563

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ADOPTION DU BUDGET DE LA RÉGIE DE L'AÉRODROME LAC-SAINT-JEAN POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2022

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit annuellement adopter le budget de l'aérodrome Lac-Saint-Jean, lequel montre des revenus totaux de 1 380 977 \$ et des dépenses totales (frais d'opération) de 1 285 477 \$ auquel est appliqué un amortissement de 146 000 \$ ainsi qu'une appropriation du surplus de l'ordre de 241 500 \$ pour un budget équilibré à 1 380 977 \$;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte le budget 2021 de la Régie de l'aérodrome Lac-Saint-Jean lequel montre des revenus totaux de 1 380 977 \$ et des dépenses totales (frais d'opération) de 1 285 477 \$ auquel est appliqué un amortissement de 146 000 \$ ainsi qu'une appropriation du surplus de l'ordre de 241 500 \$ pour un budget équilibré à 1 380 977 \$.

Résolution 21-12-564

RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSIONS - TRAVAUX PUBLICS - C-2552-2021 - FLEURS ET PANIERS FLEURIS 2022

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 14 décembre 2021 concernant le contrat de fourniture de fleurs et paniers fleuris 2022, où le directeur des travaux publics ainsi que la responsable des approvisionnements mentionnent que des soumissions par appel d'offres sur invitation ont été demandées;

CONSIDÉRANT QU'une (1) société a déposé une soumission, tel que mentionné au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT QUE la vérification de conformité du processus d'appel d'offres a été effectuée tout au long du processus et que la libre concurrence a été préservée;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 14 décembre 2021, où le directeur des travaux publics et la responsable des approvisionnements recommandent d'octroyer le contrat à **Jardin d'Or** (2742-0173 Québec inc.) pour un montant total de 27 025.16 \$ taxes incluses.

Résolution 21-12-565

RAPPORT DE SERVICE - TRAVAUX PUBLICS - RAPPORT DE DÉLÉGATION DE POUVOIR - RÈGLEMENTS NUMÉROS 1737-18, 1738-18 ET 1827-21

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service du Service des travaux publics daté du 8 décembre 2021 concernant les dépenses autorisées en vertu du Règlement numéro 1738-18 sur la gestion contractuelle et le Règlement numéro 1737-18 dont l'article 8 est abrogé par le Règlement numéro 1827-21 concernant la Politique de pouvoir d'autorisation des dépenses et de contrôle budgétaire;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport de service du Service des travaux publics daté du 8 décembre 2021 où le directeur des travaux publics et la responsable des approvisionnements recommandent d'entériner les dépenses qui totalisent un montant de 99 810.81 \$ taxes incluses.

Résolution 21-12-566

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Le maire déclare la période de questions ouverte pour le public, et ce, à 16 h 37.

Puisqu'aucun public n'est présent, le conseil municipal passe à la période de questions pour les journalistes.

Résolution 21-12-567

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES JOURNALISTES

Le maire déclare la période de questions ouverte pour les journalistes, et ce, à 16 h 37.

Puisqu'aucun journaliste n'est présent, une proposition est demandée pour la clôture de la séance.

Résolution 21-12-568

CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, et ce, à 16 h 38.

Ce _____

Maître André Côté, greffier

En vertu de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes, je certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles des dépenses sont projetées dans le présent procès-verbal, ce _____

Suzy Gagnon, directrice des finances et trésorière

En vertu de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes, je donne mon assentiment aux règlements et aux résolutions adoptées par le conseil au cours de cette séance ainsi qu'aux obligations et contrats que j'ai approuvés, et dont fait état ce procès-verbal, ce _____

M. André Guy, maire et président d'assemblée

CE PROCÈS-VERBAL A ÉTÉ ADOPTÉ À LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE CETTE VILLE LE 20 DÉCEMBRE 2021.